

## Introduction

Pendant longtemps, les études sur l'époque napoléonienne se sont surtout intéressées à Napoléon lui-même ou à sa qualité de stratège à la tête de l'armée. D'une part, de nombreuses biographies, énumérant les épisodes héroïques de la vie de Napoléon, ont été maintes fois écrites et, d'autre part, l'Empire est critiqué comme étant un régime despotique, selon les opinions politiques des auteurs. Quel que soit le cas, l'histoire de l'époque napoléonienne est presque toujours centrée autour de Napoléon Bonaparte lui-même <sup>1</sup>.

À l'inverse, l'histoire sociopolitique des années consulaires et impériales a longtemps été négligée <sup>2</sup>. En effet, les historiens de la Révolution française ont mis l'accent sur la première moitié de la Révolution, surtout la période de la Terreur, alors que la période qui s'ouvre avec le Directoire, particulièrement le régime napoléonien, est considérée par ces historiens comme un régime réactionnaire ; en conséquence, les études sur cette époque, du moins dans les universités, ont été négligées. Titulaire de la première chaire d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne, Alphonse Aulard, par exemple, a fortement défendu les fruits du développement de la démocratie lors de la Révolution, mais il a rejeté l'époque napoléonienne comme étant « une période où le développement des principes de 1789 fut contrecarré, arrêté, une période de réaction générale <sup>3</sup> ». En effet, le régime napoléonien est souvent défini par les historiens de la Révolution française comme synonyme de despotisme, de dictature, voire même de tyrannie. En cette occasion, ils ont toujours invoqué la structure administrative centralisatrice établie pendant l'époque napoléonienne, laquelle, selon eux, a permis à Napoléon de renforcer son autorité personnelle et de dominer la France entière. Citons de nouveau Alphonse Aulard sur la réorganisation administrative de l'an VIII : c'est le « projet qui établissait au profit d'un homme une centralisation absolue <sup>4</sup> ». Aussi, pour Georges Lefebvre, ce n'est pas sans raison que l'on a souvent assimilé les lois de l'an VIII au dessein de Bonaparte d'accroître son autorité. En effet, « les contemporains ont bien compris que la dictature personnelle venait de faire un pas de géant <sup>5</sup> ». C'est pourquoi est admise la thèse selon laquelle : l'époque napoléonienne est une époque de réaction après la Révolution, où la structure administrative centralisatrice a renforcé la domination de la dictature de Napoléon sur toute la France. Une telle thèse a longtemps fait négliger les études sur la société et la politique, mais aussi sur les Français durant le régime napoléonien.

---

<sup>1</sup> Petiteau, 1999.

<sup>2</sup> Petiteau, 2010, p. 181.

<sup>3</sup> Aulard, 1913, p. 875.

<sup>4</sup> Aulard, 1913, p. 895.

<sup>5</sup> Lefebvre G., 1969, p. 89.

Cependant, depuis une trentaine d'années, plusieurs travaux importants sur le Consulat et l'Empire ont vu le jour et sont en passe de renouveler l'histoire sociopolitique de cette époque <sup>6</sup>. En se tenant à distance de Napoléon, les auteurs ont enfin cherché à cerner la réalité de la société sous le Consulat et l'Empire, ou du moins, la cause des changements pendant cette époque qui ne peut plus être réduite à l'expression de la volonté de Napoléon. Un tel intérêt pour l'époque napoléonienne, sensible ces dernières années, est inséparable de ce que sont les études historiques récemment abordées du point de vue de la relativisation de l'État-nation. En effet, cette époque est, à l'évidence, historiquement importante pour la formation d'un tel État, car les institutions qui perdurent dans la France d'aujourd'hui, comme l'Administration, la police, l'éducation, etc., ont été établies à cette période. Ainsi, l'époque napoléonienne est un moment propice pour aborder les questions sur la première période de formation de l'État-nation, un État qui légitime sa raison d'être par le fait qu'il exprime la volonté de la nation formant, dans un territoire bien défini, un ensemble de population. Il faut donc remarquer que pour ce faire, le gouvernement d'État doit logiquement entretenir une interaction étroite avec la société. Alors, comment l'État-nation a-t-il été construit en France, et comment les Français ont-ils réagi à son intégration ? Dans cette thèse, nous voulons réexaminer la structure administrative centralisatrice instaurée pendant l'époque napoléonienne en intégrant à notre propos le fruit des dernières études sur l'histoire sociopolitique de la France sous le régime napoléonien.

Le Consulat a promulgué une nouvelle loi sur l'administration locale de la France et entamé une réforme fondamentale dans le but de renforcer la centralisation. C'est la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), considérée par Alexis de Tocqueville comme l'aboutissement de la centralisation en France depuis l'Ancien Régime <sup>7</sup>. Comme cadre de l'administration locale sont adoptés le département, l'arrondissement, le canton et la commune. Il va de soi que ces circonscriptions administratives ne sont pas une invention de l'époque napoléonienne. Le Consulat a réorganisé départements, districts, cantons et communes qui avaient été établis au début de la Révolution. Ils sont évidemment inséparables de la formation de l'État-nation, car les constituants, comme Sieyès, ont essayé de former une seule communauté nationale sous une même loi et une même administration en abolissant les corps et en divisant le territoire en circonscriptions administratives uniformes <sup>8</sup>. Ces dernières sont alors formées au niveau local pour procéder uniformément et rationnellement à l'administration sous l'initiative du gouvernement central en supprimant les provinces qui obéissent à des lois, coutumes et administrations différentes et en nivelant tout le territoire de la France. En ce sens, nous pouvons dire que les constituants ont visé à former dans l'État-nation un ensemble de cercles concentriques que sont les départements, arrondissements, cantons et communes. Ces circonscriptions administratives survivent de nos jours sans de grandes modifications de leurs limites. Cependant, l'historiographie n'a guère relevé que, d'envergure différente, elles n'étaient pas de même nature ni ne fonctionnaient de manière identique.

<sup>6</sup> Boudon (dir.), 2001 ; Boudon (dir.), 2004 ; Boudon (dir.), 2008 ; Martin (dir.), 2002 ; Petiteau (dir.), 2003.

<sup>7</sup> Tocqueville, 1998.

<sup>8</sup> Ozouf-Marignier, 1989, p. 35.

Certes, d'après la loi du 28 pluviôse an VIII, pour chaque division, sont instaurés respectivement un préfet, un sous-préfet et un maire. Selon les études sur l'histoire des institutions et des lois, les préfets, nommés par le Premier consul puis par l'empereur, y acquièrent notamment de l'importance. Ainsi, pour Jacques Godechot, l'image du préfet exerçant ses pouvoirs à son gré, était celle d'« un empereur au petit pied ». L'accent a été mis sur le sens historique du régime napoléonien en confirmant que le gouvernement central avait établi une institution centralisatrice capable de transmettre systématiquement les ordres jusqu'aux hameaux des campagnes par l'intermédiaire des subordonnés directs<sup>9</sup>.

Cependant, ce courant d'études n'a pas abordé la question de savoir comment l'institution centralisatrice a réellement fonctionné. Contre cette tendance, Jean Tulard a critiqué la théorie glorifiant les préfets de Napoléon. En effet, selon cet authentique spécialiste de l'époque napoléonienne, ces derniers ont très vite été noyés sous la paperasserie, tandis que l'éloignement de Paris assurait une plus grande indépendance et donc un plus grand pouvoir. Enfin, les exemples régionaux montrent que la centralisation est plus souvent néfaste qu'efficace, d'autant plus que le dédoublement des ministères écartèle souvent le préfet entre deux autorités de tutelle tandis que les ordres ne circulent qu'avec lenteur, livrant l'intéressé à lui-même, lui imposant de prendre seul les décisions urgentes. En définitive, pour Jean Tulard, la perfection du fonctionnement de la centralisation n'est qu'un mythe, malgré les efforts du gouvernement<sup>10</sup>.

En outre, le département, l'arrondissement et le canton nés sous la Révolution ne sont essentiellement pas de même nature que les communes issues d'une réorganisation sans grand changement des paroisses-communautés rurales datant du Moyen Âge (et qui, de toute évidence, ne sont pas immobiles<sup>11</sup>). De plus, le département et l'arrondissement, avec leur administration propre, diffèrent par nature du canton, simple unité électorale et judiciaire. Il faut aussi remarquer qu'avec la loi du 28 pluviôse le consulat a supprimé les municipalités cantonales mises en place par le Directoire et décidé de réintroduire les municipalités communales. Le canton perd alors de son importance administrative. En revanche, chaque commune a sa municipalité et l'autonomie locale est rétablie. Ainsi, pour connaître la formation de l'État-nation en France, il est indispensable de se demander quel a été le rôle, au sein de l'administration, de chaque circonscription administrative locale formée sous le régime napoléonien et quel type de relations elles ont établies entre elles. Comment les mesures décidées par le gouvernement central, basées sur la logique de l'État-nation, ont-elles été transmises aux administrés (les ruraux) par l'administration locale (et vice versa) ? C'est-à-dire qu'il faut à présent s'interroger sur le fonctionnement du système de gouvernement local mis en place par le régime napoléonien.

Notre examen reposera sur le schéma d'une relation de pouvoir impliquant trois niveaux : pouvoir central, pouvoir local et peuple. Toutefois, pour bien les saisir, précisons d'abord qu'il convient de distinguer, au niveau local, deux catégories dans la structure du gouvernement : un groupe dirigeant, les notables, et groupe dirigé,

<sup>9</sup> Godechot, 1968a, p. 589 ; Fournier, 1994.

<sup>10</sup> Tulard, 1978.

<sup>11</sup> Follain, 2008.

le peuple. En effet, il n'est pas exagéré de dire que le renouvellement des études sur l'époque napoléonienne, en progression depuis une trentaine d'années, s'est fait autour des études sur les notables dont le pouvoir a gagné en puissance au cours de cette époque. Par exemple, Jean Tulard a insisté sur le fait que tout le système napoléonien repose sur les notables qui dominent la vie économique, administrative et judiciaire du pays. C'est tout d'abord la terre, base essentielle de richesse et source de prestige social, qui définit les notables. Concrètement, ce sont les propriétaires, les rentiers, les gros négociants et les hommes de loi. De fait, d'après Jean Tulard, seuls les notables définis en tant que riches propriétaires fonciers et la bourgeoisie qui a profité de la mobilité sociale pendant la Révolution ont considéré Napoléon comme un « sauveur <sup>12</sup> ».

Notre connaissance plus approfondie des notables sous l'Empire est redevable aux travaux de Louis Bergeron et Guy Chaussinand-Nogaret. En analysant les listes des électeurs de départements et d'arrondissements rédigées sous l'Empire, ils ont mis en lumière la composition familiale, la carrière professionnelle et la fortune personnelle d'environ 70 000 notables. L'enquête a pour but d'« éclairer un moment essentiel de l'histoire de la société française », car c'est « celui où, dans la stabilisation napoléonienne, se précisent les contours des nouvelles classes dirigeantes [...]. Leur organisation constitue une étape majeure [...] de l'élaboration de la nouvelle société censitaire ». En définitive, selon Bergeron et Chaussinand-Nogaret, ces collègues sont en fait le « lieu de rassemblement des vainqueurs de 1789 », et ils enracinent le régime « dans une société de classes moyennes, préfiguration du monde balzacien où triompheront le bourgeois de quartier et le roitelet de village <sup>13</sup> ».

Toutefois, comme le laisse entendre le terme de « masses de granit », attribué par Bergeron et Chaussinand-Nogaret aux personnes inscrites sur les listes des électeurs, les notables sous l'Empire ont souvent été cantonnés dans cette image statique <sup>14</sup>. Cependant, les dernières études des historiens ont plutôt porté leur intérêt sur les relations plus dynamiques entre la société des notables et l'administration locale. Par exemple, en choisissant le cas du département de la Seine-Inférieure (Rouen surtout), Gavin Daly a essayé de renouveler l'histoire locale de l'époque napoléonienne jusqu'alors négligée à travers deux objectifs qui soutiennent son propos. Le premier est d'apprécier l'administration préfectorale en pratique en mesurant la force et la faiblesse des agents principaux de la centralisation napoléonienne. Le second est de comprendre comment la nouvelle société a été formée au cours de l'époque napoléonienne à travers les mesures du gouvernement central, l'interaction de l'administration préfectorale et de la société locale, et de définir le degré d'acceptation ou de refus de l'État centralisateur par ladite société. Ici, il est important de voir que Daly a relevé l'importance de l'interaction du centre et du local. En effet, l'analyse minutieuse de l'administration préfectorale au niveau local a mis en lumière la forte dépendance du préfet vis-à-vis de la société locale et surtout des notables pour en obtenir soutien et collaboration, indispensables à une bonne gestion de l'administration <sup>15</sup>. Enfin, dans

<sup>12</sup> Tulard, 1977, p. 241-246.

<sup>13</sup> Bergeron et Chaussinand-Nogaret, 1979.

<sup>14</sup> Dupuy, 1995, p. 574.

<sup>15</sup> Daly, 2001.

sa synthèse, Aurélien Lignereux a affirmé que, parallèlement au schéma autoritaire d'une pyramide bureaucratique à laquelle l'État napoléonien est souvent réduit, s'est dessiné un circuit plus fluide où s'élaborent les compromis avec les notables et qui voit naître leur consentement<sup>16</sup>. De même, Pierre Karila-Cohen s'est récemment penché sur les modalités de construction de l'autorité préfectorale au cours du long XIX<sup>e</sup> siècle, analysant comment elle a pu pacifier et séduire les sociétés locales, à commencer par les notables<sup>17</sup>.

Plusieurs études importantes sur les notables des campagnes ont aussi vu le jour. John Dunne a réexaminé le problème des maires dans les campagnes à l'époque napoléonienne, dont les pouvoirs ont souvent été mésestimés par les historiens. Selon Dunne, les maires étaient en général les petits notables, relativement cultivés, de leur communauté rurale. Toutefois, ils se sont efforcés d'esquiver les demandes du gouvernement central dans les domaines désavantageux pour les communautés rurales<sup>18</sup>.

Les études portant sur un plus long terme ont tendance à souligner la continuité de la domination des notables des campagnes. Jean-Pierre Jessenne a déjà pointé que la supériorité du groupe dominant de la fermocratie dans le pouvoir villageois a duré dans l'Artois de 1760 à 1848<sup>19</sup>. Christian Kermoal a aussi souligné la continuité du pouvoir des petits notables (plus modestes que les fermiers d'Artois) dans les campagnes du Trégor entre 1770 et 1850. En effet, la moitié des édiles municipaux désignés en 1801 et 1807 avaient déjà siégé à des postes similaires sous l'Ancien Régime et au début de la Révolution. Toutefois, il est alors demandé aux notables de construire une bonne relation avec l'autorité extérieure et de manifester leur position par rapport au pouvoir central<sup>20</sup>.

Selon Anne Rolland-Boulestreau, qui a analysé les notables des Mauges entre 1750 et 1830, les organisations étatiques mises en place, du Directoire au Consulat et de l'Empire à la Restauration, sont pour l'essentiel favorables à l'établissement de nouvelles règles d'émergence des notables, car dans le contexte politique national changeant, l'État est à la recherche d'interlocuteurs locaux issus d'une communauté et d'un microterritoire stables. Les partenaires crédibles au niveau local sont les notables, occupant des charges équivalentes à la fin de l'Ancien Régime, qui peuvent avoir une influence sur les villageois et obtenir leur confiance en profitant de la stabilité et de l'aisance issues de la détention de terres. Enfin, après la guerre de Vendée, l'État était convaincu que la reconstruction des communautés ne pouvait s'effectuer qu'autour de ces « piliers<sup>21</sup> ».

Marie-Cécile Thorat a insisté sur le « système des notables », issu du régime napoléonien et caractérisant la France durant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle. Selon cet auteur, les historiens ont souvent opposé à une période impériale considérée comme une période de centralisation à outrance, la période de la monarchie constitutionnelle

<sup>16</sup> Lignereux, 2012, p. 116.

<sup>17</sup> Karila-cohen, 2021.

<sup>18</sup> Dunne, 2000.

<sup>19</sup> Jessenne, 1987.

<sup>20</sup> Kermoal, 2002.

<sup>21</sup> Rolland-Boulestreau, 2004.

(1814-1848) qui serait caractérisée par un système plus souple et décentralisé fondé sur la domination d'une classe sociale, les notables. En comparant la théorie et l'application pratique de la centralisation administrative au niveau local, elle a visé à se dégager du schéma de l'opposition entre le régime napoléonien, État centralisé autoritaire, et la domination des notables. Pour cela, elle a éclairé dans l'Isère l'importance de l'initiative des notables dans l'application pratique de l'administration locale en analysant tous les acteurs (préfets, sous-préfets, maires, conseillers, fonctionnaires ruraux et urbains)<sup>22</sup>.

Son étude vient conforter notre thèse : premièrement, elle met en lumière la limite de la centralisation napoléonienne au niveau local. Deuxièmement, et de façon plus conséquente, dans un contexte où les contemporains reconnaissent la limite de la centralisation, la collaboration au niveau local entre l'autorité préfectorale et les notables a bien été effective, et elle a engendré un type de pouvoir local qui se maintiendra pendant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, le pouvoir local que, de même que Marie-Cécile Thoral, nous supposons dans notre thèse est composé des administrateurs locaux et des notables.

La sociologie a très tôt reconnu l'importance de cet aspect de la collaboration et du compromis au niveau local entre les administrateurs locaux et les notables. En 1976, Pierre Grémion avait déjà souligné l'importance d'analyser l'« interaction périphérique entre les organisations déconcentrées de l'appareil de l'État et les élites locales » pour mettre au jour les relations réelles entre le centre et le local dans le système de gouvernement en France. Ainsi, d'après lui, « l'adaptation de la règle centrale par les organes administratifs périphériques est le résultat d'une interaction constante entre les bureaucraties et les notables locaux<sup>23</sup> ». C'est dans une telle perspective que nous examinerons de nouveau le système de gouvernement local établi pendant l'époque napoléonienne.

Toutefois, la thèse de Marie-Cécile Thoral nous semble laisser en suspens plusieurs problèmes. Tout d'abord, en soulignant la continuité du « système des notables » pendant la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, elle n'a pu saisir le changement du système de gouvernement local à l'époque napoléonienne. Saisir ce changement nécessite en effet un examen minutieux de la structure et du fonctionnement des organes administratifs au niveau local ; énumérer les activités de chaque organe est insuffisant. Ensuite, les relations qu'entretiennent entre eux les différents organes au niveau local n'ont pas vraiment été appréhendées. C'est pourquoi, pour en saisir la réalité, il convient d'examiner les relations des organes établis dans les différentes circonscriptions administratives en supposant une quadruple structure : département, arrondissement, canton et commune (ou quintuple, si on y ajoute le centre). À présent, il faut se demander comment a été construit le pouvoir local, comment il a pu garder son autonomie et faire face au pouvoir central, composé avant tout de Napoléon et de ses ministres et représenté par les décisions du gouvernement central et les lois, en examinant la structure et le fonctionnement des organes au niveau local ainsi que leurs relations.

<sup>22</sup> Thoral, 2010.

<sup>23</sup> Grémion, 1976, p. 12, 211.

Pour ce faire, nous devons aborder non seulement le pouvoir local, mais aussi englober le peuple comme objet d'étude. Ici, le peuple désigne un groupe dirigé qui ne fait pas partie du groupe dirigeant. Les historiens n'ont jusqu'à présent pas autant traité le peuple de l'époque napoléonienne que les notables. C'est Natalie Petiteau qui s'y est intéressée en remarquant notamment son attitude politique envers le régime napoléonien. Le manque d'archives, il est vrai, rend la tâche difficile, d'autant que le Consulat et l'Empire ont fortement limité la liberté d'expression. Néanmoins, en analysant les comportements des personnes devant les événements survenus à cette époque, elle a indiqué l'importance de l'observation de la dynamique interne d'une culture populaire forgée en réaction à une culture dominante et répressive. De fait, une analyse minutieuse des archives policières permet de saisir l'attitude politique du peuple qui se manifeste par l'insoumission et la rébellion ou par la rumeur et le discours séditieux<sup>24</sup>. Ainsi, le peuple est certes un groupe dirigé, mais il n'a pas toujours obéi aux ordres du groupe dirigeant. Il y a plutôt fait face avec sa propre logique d'action, et en conséquence, a pu définir le système de gouvernement local. C'est en ce sens que nous avons adopté le schéma d'une relation de pouvoir entre trois niveaux pour aborder le système de gouvernement local sous le régime napoléonien.

Une telle perspective adoptée, nous ne pouvons englober tous les domaines de l'administration dans cette thèse. Dans la première partie, « L'État-nation et les notables », nous voulons d'abord éclairer la réalité du pouvoir local établi à l'époque napoléonienne. Pour cela, nous allons d'abord traiter de la sociologie des administrateurs locaux et des notables qui composent le pouvoir local, puis analyser concrètement les relations entre ces notables et l'administration préfectorale. En outre, en définissant clairement le fonctionnement effectif des conseils et des municipalités communales, nous cernerons la réalité du système de gouvernement local sous le régime napoléonien. Dans la seconde partie, « L'État-nation et l'ordre local », l'époque napoléonienne se situant au début de la formation de l'État-nation, nous voulons aborder plusieurs domaines administratifs concernant directement la « sécurité », qui est une composante essentielle de l'État-nation, lequel ne peut se prévaloir de sa raison d'être que par défense de la « sécurité » de la nation. Ici, nous pouvons diviser la « sécurité » en deux volets : la sécurité extérieure et la sécurité intérieure. La première consiste à défendre la nation contre les menaces étrangères, par exemple, par la conscription, la surveillance de la frontière et les mesures sanitaires à l'encontre des épidémies apparues dans les pays étrangers, etc. ; la seconde consiste plutôt à réprimer les menaces contre la sécurité de la nation nées à l'intérieur du territoire étatique, notamment les crimes et les délits. Dans cette thèse, en nous référant à ces domaines administratifs, nous verrons quel type de relation de pouvoir impliquant trois niveaux a été construit et comment il a donné naissance au système de gouvernement local sous le régime napoléonien.

Pour répondre à ces questions, nous avons arrêté notre choix sur le département des Hautes-Pyrénées. Situé au pied des Pyrénées, il a été créé en 1790 par la réunion de la Bigorre, des Quatre-Vallées (les pays d'État) et d'autres petits pays. La moitié de ce petit département est formée de hautes montagnes et de vallées escarpées.

---

<sup>24</sup> Petiteau, 2008.

En 1800, sa population est l'une des six moins nombreuses de France et, peu favorisé économiquement, il se situe dans une région rurale isolée. Il est divisé en trois arrondissements (les arrondissements de Tarbes, de Bagnères-de-Bigorre et d'Argelès). Celui de Tarbes, qui est principalement en plaine et dont la ville éponyme est le chef-lieu, se trouve dans la moitié nord du département. La moitié sud est en grande partie montagnaise. L'arrondissement de Bagnères est à l'est, celui d'Argelès à l'ouest. L'arrondissement de Tarbes se divise en 11 cantons, celui de Bagnères en 10 et celui d'Argelès en 5. Le département se compose au total de 498 communes.

La société pyrénéenne sous l'Ancien Régime est basée sur la maison, la communauté rurale et la communauté de vallée. Les ruraux, en général petits propriétaires (cultivateurs ou laboureurs), ont constitué la maison sous le pouvoir absolu du chef de famille. Les chefs de famille se réunissent pour former une assemblée générale afin de gérer les biens communaux de la communauté rurale<sup>25</sup>. Dans les Pyrénées, en effet, cette dernière, comme le note Anne Zink, ne doit pas être vue comme un territoire, mais plutôt comme un groupe de maisons. L'importance des communaux dans la vie économique des Pyrénées oblige le groupe auquel ils appartiennent à faire respecter les normes qui assurent le renouvellement démographique, l'exploitation des ressources naturelles et l'équilibre entre culture et élevage. On peut dire que les coutumes qui régissent la vie familiale, et en particulier celle qui assure grâce au droit d'aînesse la stabilité du nombre des maisons, définissent à leur tour un certain type de villages<sup>26</sup>.

Toutefois, la petitesse de la propriété des ruraux ne permettant pas une vie indépendante au sein de la communauté rurale, ils se livrent régulièrement au travail saisonnier et à l'activité pastorale en profitant de vastes communaux dans les montagnes. Ainsi, ce département est caractérisé d'abord par une certaine autonomie qui perdurait dans les Pyrénées et aussi par sa société politique qui avait une notion originale du territoire. En effet, les hommes, les produits et les informations traversaient très souvent la frontière entre la France et l'Espagne. Par exemple, dans les Pyrénées, une interdépendance basée sur l'économie pastorale régnait entre les communautés des vallées par-delà la frontière franco-espagnole. Certes, les communautés des vallées ont été supprimées officiellement par la Révolution française. Mais il faut toujours examiner la façon dont le pouvoir central a réorganisé et intégré les sociétés locales dans lesquelles prend racine la culture politique qui déroge clairement à la logique de l'État-nation. En effet, concernant la formation de l'État-nation, il faut relativiser l'évidence territoriale de la France d'un point de vue géographique et psychologique. Sur ce point, la zone frontalière des Pyrénées est un cas intéressant pour notre propos.

Les Pyrénées ont fait l'objet de nombreuses études régionales qui en ont approfondi la compréhension. Par exemple, nous pouvons citer une série de travaux d'Anne Zink sur la politique, la société et l'économie dans les Pyrénées sous l'Ancien Régime. Selon elle, ces particularités reposent sur le droit d'aînesse, la non-scissiparité des maisons et l'importance de la gestion collective des communaux<sup>27</sup>. De même, Christian

<sup>25</sup> Soulet, 1974 ; Vivier, 1996, p. 61.

<sup>26</sup> Zink, 1997, p. 12.

<sup>27</sup> Zink, 1969 ; Zink, 1993 ; Zink, 1997 ; Zink, 2000.

Desplat a analysé la réalité de la « guerre » entre les communautés autour de l'usage des communaux en Béarn et Bigorre<sup>28</sup>. De plus, l'importance des communaux dans la vie des Pyrénéens doit limiter le nombre des maisons (ou de la population) qui en ont l'usage. C'est pourquoi le charivari, ce contrôle interne de la communauté vis-à-vis d'un mariage considéré comme impropre par les habitants, s'est développé dans les Pyrénées<sup>29</sup>.

De son côté, Jean-François Soulet a présenté une série d'études sur la « civilisation » montagnarde traditionnelle des Pyrénées. Il en a conclu qu'une « civilisation » de même nature s'est mise en place dans l'ensemble des Pyrénées sous l'Ancien Régime. Ce sont surtout les privilèges, dont les Pyrénéens ont profité, c'est-à-dire les « libertés », qui caractérisent la « civilisation » montagnarde pyrénéenne. Les habitants des vallées ont souvent été exemptés de la gabelle, ainsi que des charges féodales, par exemple du service militaire, de l'impôt, de la redevance du four, etc. Ils ont de même pu librement chasser dans la forêt et la montagne. D'un autre côté, les Pyrénéens ont exercé une pression et un certain contrôle sur la répartition et la perception des impôts levés par la monarchie en envoyant des délégués dans les États provinciaux. Enfin, forts de tels privilèges, ils sont parvenus à instituer un système de contrôle autonome dans leurs vallées. Toutefois, ces privilèges ont été abolis avec la Révolution. Et désormais, les Pyrénéens étant exposés aux demandes de plus en plus fréquentes de l'État centralisateur, les deux parties en sont arrivées à un affrontement ouvert au XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'est surtout manifesté par l'insoumission, les attaques contre les douaniers et les rébellions autour de l'usage de la forêt. Jean-François Soulet a ainsi défini une « société en dissidence » qui s'oppose à la volonté centralisatrice de l'État<sup>30</sup>. Sous le même angle, Michel Brunet a mis en lumière l'opposition entre l'État et les communautés rurales au XIX<sup>e</sup> siècle dans le Roussillon<sup>31</sup>, ainsi que Christian Thibon pour le pays de Sault<sup>32</sup>.

Edward Lynch a étudié la municipalité communale de Campan dans les Hautes-Pyrénées et a insisté sur le rôle dominant des notables dans le système politico-administratif entre 1815 et 1848. Il note que la domination des notables dans la communauté était d'autant plus importante qu'un système économique, social et politique basé sur un groupe des maisons existait alors dans les Pyrénées. D'une part, les habitants espèrent que les maisons des notables gèrent les biens communaux et les défendent contre les attaques venant de l'extérieur (le pouvoir central ou les communautés voisines), et d'autre part, à cette époque où persiste l'obstacle de la communication, le pouvoir central espère que les notables, résidant sur place et parlant le patois, y contrôlent les habitants. Toutefois, dans le Campan, les notables ont agi à la fois pour leur propre intérêt (renforcement du pouvoir de leur maison) et pour celui de la communauté (conservation des biens communaux), ce qui ne leur laissait pas le loisir de défendre l'intérêt de l'État. Leur domination dans la communauté ne s'affaiblira finalement que par l'amélioration du niveau de vie des habitants grâce au développement économique,

<sup>28</sup> Desplat, 1993.

<sup>29</sup> Desplat, 2007.

<sup>30</sup> Soulet, 1974 ; Soulet, 2004.

<sup>31</sup> Brunet M., 1986.

<sup>32</sup> Thibon, 1988.

à une meilleure communication avec les grandes villes et à la réduction relative de l'importance des communaux sous le Second Empire <sup>33</sup>.

La thèse d'Edward Lynch est suggestive pour nous qui nous intéressons au pouvoir local, mais elle s'applique à une période plus tardive, à partir de 1815, et la structuration du pouvoir local sous le régime napoléonien (schéma que Marie-Cécile Thoral a fortement critiqué) n'y est donc pas traitée. De fait, le département des Hautes-Pyrénées sous la Révolution et l'Empire n'a guère attiré l'attention des historiens. Tout d'abord, la Révolution a longtemps été le parent pauvre de l'historiographie locale, et il faut attendre au-delà du bicentenaire de la Révolution française pour son renouvellement. Un premier travail est l'œuvre de José Cubero sur la Révolution en Bigorre. Selon lui, la Bigorre, y compris Lourdes, a réagi aux changements de la lutte politique de Paris notamment par l'intermédiaire de Bertrand Barère. En effet, la Bigorre a suivi les étapes de la Révolution avec modération. C'est-à-dire que les élites locales de ce pays ont d'abord été royalistes sous la monarchie constitutionnelle, bientôt girondins, puis ont rallié de manière modérée les montagnards sous la Terreur, pour enfin se placer au « centre » sous le Directoire <sup>34</sup>. Ainsi, pas plus que les Cévennes étudiées par Valérie Sottocasa, les Pyrénées ne sont des isolats « restés à l'écart des grands bouleversements politiques de la période <sup>35</sup> ».

Récemment, en examinant la réalité des élections dans les assemblées électorales secondaires et primaires et celle des élections municipales dans les Hautes-Pyrénées pendant la Révolution, Alain Massalsky a essayé de mettre en lumière la façon dont les habitants du département ont vécu la Révolution. Pour ce faire, il a analysé divers facteurs essentiels, c'est-à-dire les pratiques de vote, les enjeux politiques, l'articulation du local et du national, le lien entre pratique électorale et sociabilité politique, la permanence de comportements communautaires, le profil social et politique des différentes catégories d'élus, etc. Selon sa conclusion, les Hautes-Pyrénées en 1799 n'offrent pas le même visage politique qu'une décennie plus tôt. Au bout du compte, les ruraux ont « participé, parfois massivement, dès 1789 à des formes d'expression politique <sup>36</sup> ».

Par ailleurs, concernant l'époque napoléonienne, l'étude de Jean-François Soulet reste isolée. 50 ans après la parution de son œuvre, ce dernier, par son attitude honnête à l'égard des archives, fait toujours référence, et il est aujourd'hui encore utile de connaître les profils des premiers préfets et leurs activités administratives <sup>37</sup>. Toutefois, Soulet a d'ores et déjà remarqué l'autonomisme des communautés rurales et des communautés des vallées pyrénéennes et il s'est notamment intéressé à l'opposition résolue entre les communautés en dissidence et l'État centralisateur depuis la fin de l'Ancien Régime. Dans notre thèse, nous voulons faire remarquer une lacune entre ces deux études différentes de Soulet, car nous ne pouvons, sans combler cette carence, arriver à comprendre l'importance historique du régime napoléonien. Soulet, par exemple,

<sup>33</sup> Lynch, 1992.

<sup>34</sup> Cubero, 1989.

<sup>35</sup> Sottocasa, 2004, p. 15 ; Brunet S., 2007.

<sup>36</sup> Massalsky, 2007.

<sup>37</sup> Soulet, 1965.

n'a guère analysé la structure ni le fonctionnement des conseils et des municipalités communales ou le déroulement des élections diverses ; en conséquence, il n'a pas éclairé le processus de participation des notables et des habitants à la politique et à l'Administration. Ainsi, il reste toujours à analyser les relations entre les organes établis dans chaque circonscription administrative. De plus, alors que les études ont souvent souligné l'opposition entre l'État et les habitants, nous ne savons pas encore comment, dans cette opposition, le système de gouvernement local a été réorganisé ni comment est devenu possible le gouvernement local. C'est pourquoi nous tenterons de mettre en lumière la formation du système de gouvernement local, caractéristique de la France de la première partie du XIX<sup>e</sup> siècle, et son fonctionnement dans les Hautes-Pyrénées sous le régime napoléonien, pour enfin contribuer à une meilleure connaissance de l'histoire de l'époque napoléonienne, longtemps restée page blanche.